

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-063

Réglementant la circulation dans l'agglomération de TRILPORT, notamment la rue de Brinches, la RD 33, le Hameau de Brinches et la liaison Brinches/Fublaines

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
VU la nécessité de dévier les transports en commun en raison de l'organisation de la fête foraine.*

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de circulation dans l'agglomération de TRILPORT.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En raison de la fermeture de la rue de Montceaux, entre le n° 1 et le N° 70, les véhicules de transports en commun de la ligne 20 emprunteront la déviation qui sera mise en œuvre par la rue de Brinches / le RD 33 / le hameau de Brinches et la liaison communale Brinches / Fublaines. Pour le retour sur Meaux l'itinéraire n'est pas modifié.

Cette déviation prendra effet le vendredi 03 juillet 2020 à 17 heures et prendra fin le lundi 06 juillet 2020 à 7 heures.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, la mise en place de la signalisation, la maintenance et l'affichage de l'arrêté seront assurées par les services techniques.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de MEAUX,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de MEAUX,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport sont chargés chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

TRILPORT, le 24 juin 2020

**Pour le Maire :
L'Adjoint délégué**

De Guy Souquim



Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport